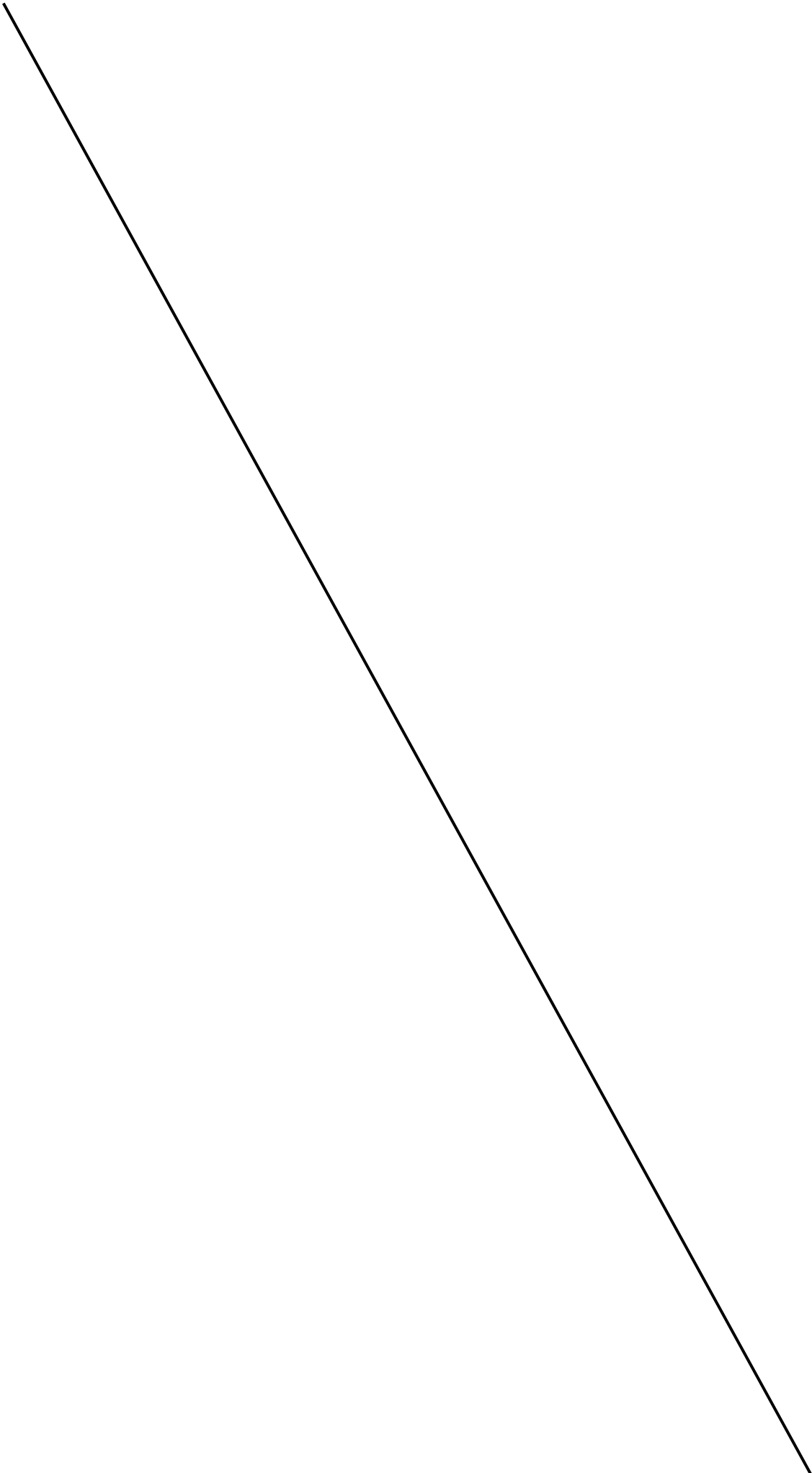

Séance du 26 OCTOBRE 2011

ORDRE DU JOUR

- Commentaires sur le compte-rendu du conseil communautaire du 28 septembre 2011,
- Projet de l'Espinassas : point sur le projet et délibération
- Délibération autorisant le Président à signer l'avenant du Contrat Enfance Jeunesse
- Création d'un budget annexe enfance et jeunesse : délibération
- Délibération : autorisations d'absence au titre d'événements familiaux
- Point sur la charte du Parc National des Cévennes
- Centre National de la Fonction Publique Territoriale : cotisation pour la formation des agents territoriaux (vœu)
- Point sur les projets en cours
- Questions diverses



Extrait du registre des délibérations de la
COMMUNAUTE de COMMUNES
des CEVENNES au MONT LOZERE

Nombre de conseillers en exercice :	15
présents :	13
ayant pris part à la délibération :	12

Séance du mercredi 26 octobre 2011

L'an deux mille onze et le vingt six octobre à dix sept heures,
Le Conseil communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. MATHIEU Daniel.

Titulaires présents : Jean-Claude DAUTRY (St Andéol de Clerguemort) ; Albert DOUCHY (Pont de Montvert) ; Jacques HUGON (St Frézal de Ventalon) ; Camille LECAT (St Andéol de Clerguemort) ; Jean-Claude LIEBER (St Frézal de Ventalon) ; Daniel MATHIEU (Président) ; Dominique MOLINES (Fraissinet de Lozère) ; Sophie PANTEL (Pont de Montvert) ; Michel RIOU (St Maurice de Ventalon) ; Jean-Marie THOYER (Fraissinet de Lozère) ; Jean-Paul VELAY (St Maurice de Ventalon) ; Alain VENTURA (St Frézal de Ventalon).

Suppléants présents : Maurice JEANNET (St Frézal de Ventalon)

Absents excusés : Jean-Pierre ALLIER (Fraissinet de Lozère) ; Nils BJORSON LANGEN (Fraissinet de Lozère) ; Mathias CORNEVAUX (St Maurice de Ventalon) ; Alain JAFFARD (Pont de Montvert) ; Richard METGE (St Maurice de Ventalon) ;

Monsieur Albert DOUCHY a été nommé secrétaire de séance.

Objet : autorisations d'absence au titre d'événements familiaux accordées aux agents de la collectivité

Le Président rappelle au conseil communautaire que les personnels des collectivités locales peuvent bénéficier d'autorisations spéciales d'absence dont le principe est posé par la loi du 26 janvier 1984. Ce texte prévoit l'octroi d'autorisations d'absence aux fonctionnaires territoriaux à l'occasion de certains événements familiaux mais n'en précise ni les cas ni la durée. En l'absence de décret d'application, les conditions d'octroi de ces autorisations sont fixées au niveau local et les autorités peuvent tenir compte des avantages pouvant être accordés aux fonctionnaires de l'Etat. Il appartient donc à l'organe délibérant de se prononcer, après avis du Comité Technique, sur la nature des autorisations d'absence accordées et sur le nombre de jours.

Le Président propose donc au conseil communautaire de prévoir la possibilité d'accorder, sous réserve des nécessités liées au service, les autorisations d'absence pour les événements familiaux.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Considérant l'avis du comité technique paritaire du 27 septembre 2011.

DECIDE d'adopter les modalités d'octroi d'autorisations d'absence aux agents de la collectivité comme ci-dessous :

Evénements	Nombre de jour ouvrés pouvant être accordés
Mariage :	
- De l'agent (ou souscription d'un PACS)	3 jours
- D'un enfant, père, mère	1 jour
- D'un parent proche (ascendant, frère ou sœur)	0 jour

Décès :	
- D'un conjoint (ou partenaire par un PACS)	8 jours
- D'un enfant	8 jours
- Des parents ou beaux parents	3 jours
- Autres ascendants et descendants	1 jour
- Frère, sœur, beau-frère, belle-sœur	1 jour
- Oncle, tante, neveu, nièce	0 jour
Maladie très grave	
- Du conjoint (ou partenaires lié par un PACS)	5 jours
- D'un enfant, père, mère	3 jours
Garde d'enfant de l'agent pour maladie constatée <u>sous réserve de la délivrance d'un certificat médical</u>	Le nombre de jours accordés dépend de la durée hebdomadaire de service + 1 jour. <i>Exemple : pour un agent travaillant 5 jours par semaine, il est accordé 6 jours annuels d'absence.</i>
Naissance ou adoption :	3 jours
Déménagement :	0 jour
Cas de force majeur :	Laissé à l'appréciation de l'autorité

Ces jours d'absence n'entraînent pas de réduction de la rémunération. Ils sont assimilés à des jours de travail effectif pour la détermination des droits à congé annuel. Ces autorisations d'absence sont à prendre au moment de l'événement et ne peuvent être reportées ultérieurement.

D'autres absences non rémunérées peuvent être accordées soit de droit, soit sous réserves des nécessités de service.

Ainsi fait et délibéré, le 26/10/2011.

Ont signé au registre tous les membres présents.

*Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture le 28/10/2011
et publication du 28/10/2011*

**Extrait du registre des délibérations de la
COMMUNAUTE de COMMUNES
des CEVENNES au MONT LOZERE**

Nombre de conseillers en exercice :	15
présents :	13
ayant pris part à la délibération :	12

Séance du mercredi 26 octobre 2011

L'an deux mille onze et le vingt six octobre à dix sept heures,
Le Conseil communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. MATHIEU Daniel.

Titulaires présents : Jean-Claude DAUTRY (St Andéol de Clerguemort) ; Albert DOUCHY (Pont de Montvert) ; Jacques HUGON (St Frézal de Ventalon) ; Camille LECAT (St Andéol de Clerguemort) ; Jean-Claude LIEBER (St Frézal de Ventalon) ; Daniel MATHIEU (Président) ; Dominique MOLINES (Fraissinet de Lozère) ; Sophie PANTEL (Pont de Montvert) ; Michel RIOU (St Maurice de Ventalon) ; Jean-Marie THOYER (Fraissinet de Lozère) ; Jean-Paul VELAY (St Maurice de Ventalon) ; Alain VENTURA (St Frézal de Ventalon).

Suppléants présents : Maurice JEANNET (St Frézal de Ventalon)

Absents excusés : Jean-Pierre ALLIER (Fraissinet de Lozère) ; Nils BJORSON LANGEN (Fraissinet de Lozère) ; Mathias CORNEVAUX (St Maurice de Ventalon) ; Alain JAFFARD (Pont de Montvert) ; Richard METGE (St Maurice de Ventalon) ;

Monsieur Albert DOUCHY a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Avenant de prolongation au contrat enfance jeunesse

Le Président présente à l'assemblée l'avenant de prolongation 2011-001 à la convention « enfance et jeunesse » n° 2007-00077. Cet avenant prolonge le contrat enfance jeunesse jusqu'au 31/12/2011. Il est conclu entre la Communauté de Communes des Cévennes au mont Lozère, la Communauté de la Cévenne des Hauts Gardons et la CCSS de la Lozère.

Le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents :

Autorise le Président à signer cet avenant.

Ainsi fait et délibéré, le 26/10/2011.

Ont signé au registre tous les membres présents.

*Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture le 28/10/2011
et publication du 28/10/2011*

**Extrait du registre des délibérations de la
COMMUNAUTE de COMMUNES
des CEVENNES au MONT LOZERE**

Nombre de conseillers en exercice :	15
présents :	13
ayant pris part à la délibération :	12

Séance du mercredi 26 octobre 2011

L'an deux mille onze et le vingt six octobre à dix sept heures,
Le Conseil communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. MATHIEU Daniel.

Titulaires présents : Jean-Claude DAUTRY (St Andéol de Clerguemort) ; Albert DOUCHY (Pont de Montvert) ; Jacques HUGON (St Frézal de Ventalon) ; Camille LECAT (St Andéol de Clerguemort) ; Jean-Claude LIEBER (St Frézal de Ventalon) ; Daniel MATHIEU (Président) ; Dominique MOLINES (Fraissinet de Lozère) ; Sophie PANTEL (Pont de Montvert) ; Michel RIOU (St Maurice de Ventalon) ; Jean-Marie THOYER (Fraissinet de Lozère) ; Jean-Paul VELAY (St Maurice de Ventalon) ; Alain VENTURA (St Frézal de Ventalon).

Suppléants présents : Maurice JEANNET (St Frézal de Ventalon)

Absents excusés : Jean-Pierre ALLIER (Fraissinet de Lozère) ; Nils BJORSON LANGEN (Fraissinet de Lozère) ; Mathias CORNEVAUX (St Maurice de Ventalon) ; Alain JAFFARD (Pont de Montvert) ; Richard METGE (St Maurice de Ventalon) ;

Monsieur Albert DOUCHY a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Vœu demandant au gouvernement de renoncer à l'amputation de 1% de la cotisation pour la formation des agents territoriaux

Le Président informe le conseil communautaire que le Parlement, lors de l'adoption de la loi de finances rectificative 2011 risque, avec le soutien du gouvernement, d'approuver un amendement sénatorial mettant gravement en cause le droit à la formation professionnelle dans la fonction publique territoriale. Il prévoit que le taux de la cotisation au Centre National de la Fonction Publique Territoriale, assise sur une partie de la masse salariale de l'ensemble des collectivités territoriales et fixé à 1% depuis 1987, soit réduit à 0.9 % dès 2012. »

Il invite le conseil à se prononcer sur cette mesure :

Le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents :

- considère que cette mesure peut porter atteinte au droit à la formation et à la qualité des services publics locaux
- demande que soit rétabli le taux plafond de 1% de la cotisation versée au Centre national de la fonction publique territoriale par les employeurs territoriaux pour la formation professionnelle de leurs agents.

Ainsi fait et délibéré, le 26/10/2011.

Ont signé au registre tous les membres présents.

*Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture le 28/10/2011
et publication du 28/10/2011*

**Extrait du registre des délibérations de la
COMMUNAUTE de COMMUNES
des CEVENNES au MONT LOZERE**

Nombre de conseillers en exercice :	15
présents :	13
ayant pris part à la délibération :	12

Séance du mercredi 26 octobre 2011

L'an deux mille onze et le vingt six octobre à dix sept heures,
Le Conseil communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. MATHIEU Daniel.

Titulaires présents : Jean-Claude DAUTRY (St Andéol de Clerguemort) ; Albert DOUCHY (Pont de Montvert) ; Jacques HUGON (St Frézal de Ventalon) ; Camille LECAT (St Andéol de Clerguemort) ; Jean-Claude LIEBER (St Frézal de Ventalon) ; Daniel MATHIEU (Président) ; Dominique MOLINES (Fraissinet de Lozère) ; Sophie PANTEL (Pont de Montvert) ; Michel RIOU (St Maurice de Ventalon) ; Jean-Marie THOYER (Fraissinet de Lozère) ; Jean-Paul VELAY (St Maurice de Ventalon) ; Alain VENTURA (St Frézal de Ventalon).

Suppléants présents : Maurice JEANNET (St Frézal de Ventalon)

Absents excusés : Jean-Pierre ALLIER (Fraissinet de Lozère) ; Nils BJORSON LANGEN (Fraissinet de Lozère) ; Mathias CORNEVAUX (St Maurice de Ventalon) ; Alain JAFFARD (Pont de Montvert) ; Richard METGE (St Maurice de Ventalon) ;

Monsieur Albert DOUCHY a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Création d'un budget annexe enfance et jeunesse

Le Président,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction M 14,

Considérant que la création d'un budget annexe enfance et jeunesse permettrait de clarifier la comptabilité,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents le conseil communautaire décide :

- de créer à compter du 1^{er} janvier 2012 un budget annexe relatif à l'enfance et la jeunesse et sera dénommé « budget annexe enfance et jeunesse ».

Toutes les recettes et dépenses relatives à ce service seront inscrites au budget 2012 de ce même budget.

Ainsi fait et délibéré, le 26/10/2011.

Ont signé au registre tous les membres présents.

*Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture le 07/11/2011
et publication du 08/11/2011*